



RÉUNION INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES SUR LA QUESTION DE PALESTINE

Thème : La responsabilité de la communauté internationale pour faire respecter le droit international humanitaire et assurer la protection de la population civile dans le territoire palestinien occupé suite à la guerre à Gaza

Office des Nations Unies à Genève, 22 et 23 juillet 2009

Déclaration finale des organisateurs

1. La Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine s'est tenue les 22 et 23 juillet 2009 à l'Office des Nations Unies à Genève, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Cette réunion était consacrée au thème suivant: «Responsabilité de la communauté internationale de veiller au respect du droit international humanitaire pour assurer la protection des civils dans le territoire palestinien occupé, au lendemain de la guerre de Gaza». Y ont participé des juristes et d'autres experts internationalement reconnus, notamment des Israéliens et des Palestiniens, des représentants de l'ONU, des membres de l'Organisation et des observateurs, des parlementaires et des représentants d'organisations parlementaires, des représentants du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, des chercheurs, des représentants d'organisations de la société civile ainsi que les médias.
2. La Réunion avait pour toile de fond une série d'événements alarmants, le principal étant l'offensive militaire des Forces de défense israéliennes de décembre 2008 et janvier 2009, qui a donné lieu à de graves allégations de violations du droit international humanitaire. Elle faisait suite également au sommet de Charm el-Cheikh tenu en mars 2009 pour lever des fonds en faveur de la reconstruction de Gaza après l'opération «plomb durci», à l'élection de M. Benjamin Netanyahu au poste de premier ministre d'Israël en février 2009, à l'enlisement des négociations de paix et à des divisions internes persistantes entre Palestiniens bloquant la réconciliation et le rétablissement de l'unité nationale dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.
3. Les participants ont instamment invité tous les acteurs de la communauté internationale à renouveler leur engagement et leur détermination à veiller au respect du droit international. Ils se sont félicités de la position ferme adoptée par le Président des États-Unis, M. Barack Obama, concernant la nécessité de faire cesser complètement toute activité d'implantation de colonies israéliennes en Cisjordanie. Même si le Premier Ministre Netanyahu a mentionné pour la première fois, le 14 juin 2009, la solution des deux États, assortie néanmoins de multiples conditions inacceptables, les participants ont estimé que ses déclarations et celles des membres de son cabinet étaient inquiétantes

en raison des conditions auxquelles les Palestiniens devraient satisfaire avant que le Gouvernement israélien envisage de reprendre les négociations sur le statut définitif. Les participants se sont félicités de l'engagement réaffirmé par les dirigeants du Mouvement des pays non alignés à leur récente réunion au sommet de Charm el-Cheikh, à l'occasion de laquelle ils ont fermement appuyé la réalisation par le peuple palestinien de ses droits légitimes, y compris un État indépendant et une solidarité sans réserve à l'égard des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, le retour des réfugiés et la création d'un État viable avec Jérusalem-Est comme capitale.

4. Les participants se sont déclarés vivement préoccupés par la poursuite des activités d'implantation de colonies en Cisjordanie, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, au mépris des obligations israéliennes énoncées dans la Feuille de route. Ils ont jugé particulièrement inquiétante l'évolution récente observée à Jérusalem-Est, notamment la multiplication des démolitions de maisons. Les participants ont rappelé que cinq années s'étaient écoulées depuis l'adoption par la Cour internationale de Justice (CIJ), le 9 juillet 2004, d'un avis consultatif historique confirmant le caractère illégal de la construction du mur en Cisjordanie et de l'implantation de colonies dans le territoire occupé. Ils ont déploré que cette décision marquante de l'organe judiciaire suprême de la communauté internationale soit dans une large mesure restée lettre morte et que le Gouvernement israélien ait poursuivi la construction du mur, au mépris de l'avis consultatif et en violation de la quatrième Convention de Genève et des résolutions de l'ONU. L'arrêt de la CIJ laisse entendre que le mur ne peut être considéré par Israël comme une frontière politique permanente prédéterminant les négociations sur le statut définitif.

5. Les participants ont constaté que le règlement du conflit par des négociations directes devait fermement s'appuyer sur les principes de droit international et réaliser l'ambition d'aboutir à l'existence de deux États, une Palestine indépendante, viable, démocratique et d'un seul tenant, et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Les informations faisant état de graves violations du droit international humanitaire, notamment d'éventuels crimes internationaux et crimes de guerre, commis par les troupes israéliennes au cours de l'opération «plomb durci» dans la bande de Gaza, leur ont semblé d'autant plus préoccupantes. Ils ont jugé tout aussi alarmant le déni quasi-total par Israël d'infractions aux règles régissant la conduite de la guerre, notamment l'utilisation d'armes illégales et l'emploi d'une force excessive et disproportionnée par rapport à toute menace à laquelle l'armée aurait été confrontée dans des zones densément peuplées. Les participants ont déploré le manque de coopération d'Israël avec bon nombre d'enquêtes portant sur sa conduite des hostilités à la suite de l'offensive de Gaza.

6. Les participants ont été particulièrement consternés par le fait qu'Israël a maintenu un strict blocus de la bande de Gaza après l'opération «plomb durci», et par les destructions massives de biens et d'infrastructures. De ce fait, les secours humanitaires les plus indispensables n'ont pu entrer qu'au compte-gouttes, ce qui a exacerbé cette situation socioéconomique déjà dramatique et a maintenu la population dans un état proche de la famine. Les matériaux nécessaires à la remise en état et à la reconstruction n'ont jusqu'ici quasiment pas été admis sur le territoire. Les patients atteints de graves maladies ou nécessitant une intervention médicale urgente hors de la bande de Gaza ont continué de souffrir et de mourir faute d'autorisations leur permettant de quitter Gaza. En Cisjordanie, le régime des bouclages liés à la construction du mur, le système de permis, de même que les postes de contrôle ont continué de restreindre gravement la liberté de circulation dans le territoire. Les participants ont souligné que la communauté internationale devait d'urgence prêter attention à cette situation lamentable et inacceptable afin d'y remédier.

7. Les participants se sont déclarés vivement préoccupés par le fait qu'Israël ne respectait pas l'obligation que lui imposait la quatrième Convention de Genève d'assurer la protection de la population civile soumise à son occupation. L'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été maintes fois confirmée par la Conférence des Hautes Parties contractantes ainsi que par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité de l'ONU et la Cour internationale de Justice. Les participants ont rappelé que la quatrième Convention de Genève, en tant qu'instrument du droit international humanitaire, était applicable, indépendamment de la législation nationale d'Israël, qui est Haute Partie contractante à ladite Convention. Ils ont encouragé la communauté internationale à mener une action fondée sur des principes pour assurer le respect des normes du droit international humanitaire et l'adhésion à ces normes. Ils ont en particulier appelé toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à s'acquitter de leur obligation découlant de l'article premier commun de respecter et faire respecter ladite Convention en toutes circonstances.

8. Compte tenu de la gravité des faits nouveaux susmentionnés, les participants ont réaffirmé que le principal moyen de redresser la situation et de faire prévaloir la justice était le respect du droit international consacré dans les instruments juridiques internationaux tels que la quatrième Convention de Genève, l'avis consultatif de la CIJ et les résolutions pertinentes des Nations Unies. Le système juridique international ne peut remplir sa fonction que si l'on respecte et fait respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme. La justice internationale ne peut être rétablie que par un engagement pris par tous les acteurs de la communauté internationale pour que les auteurs de violations du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme aient à rendre compte de leurs actes et pour mettre fin à l'impunité. Les auteurs de crimes graves doivent être traduits en justice et doivent rendre compte de leurs actes. À cet égard, les participants ont appelé à la mise en œuvre des recommandations de toutes les missions d'enquête de l'ONU effectuées par diverses commissions. L'un des moyens de faciliter cette mise en œuvre consiste à sensibiliser le grand public grâce à des actions d'information et d'explication. Les participants sont convenus qu'aucun État ne devait être autorisé à se considérer au-dessus des lois. Seul le respect du droit international permettra la reprise d'un véritable dialogue pour régler le conflit israélo-palestinien.

9. Les participants ont appelé tous les gouvernements à honorer tous les engagements juridiques qu'ils ont pris en ratifiant les Conventions de Genève et d'autres instruments juridiques et à y donner suite pour réaliser leurs objectifs politiques, à savoir la mise en œuvre du consensus international sur la solution fondée sur deux États. Ils ont invité instamment les organisations régionales à respecter leurs propres directives sur l'action à mener pour promouvoir le respect du droit international humanitaire et des dispositions relatives aux droits de l'homme des accords qu'elles ont conclus. Les participants ont appelé les membres des parlements à intégrer dans leurs législations nationales des textes autorisant les poursuites en cas de violations graves du droit international humanitaire et ont encouragé leurs organisations faîtières à promouvoir l'acceptation de normes universelles. Les organisations de la société civile devraient renforcer leurs activités de plaidoyer en faveur de l'adhésion au droit international en ce qui concerne le territoire palestinien occupé. Les participants ont appelé les médias à informer le public sur la situation et à lui faire mieux comprendre les questions relatives au droit international.

10. Les participants ont réaffirmé la responsabilité permanente qui incombe à l'ONU en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine, tant qu'elle n'aura pas été réglée conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et que les droits inaliénables du peuple palestinien

n'auront pas été pleinement réalisés. Les participants ont remercié le Comité d'avoir à point nommé convoqué cette réunion. Ils ont exprimé l'espoir que le niveau de mobilisation sans précédent et les résultats des enquêtes menées sur les événements de Gaza déboucheront sur la traduction en justice des auteurs présumés de crimes de guerre commis d'un côté ou de l'autre.

11. Les participants ont aussi remercié le Secrétaire général de l'ONU pour son attachement et son appui constants aux travaux du Comité et le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève pour l'accueil de la réunion et l'assistance et l'appui donnés au Comité et au Secrétariat de l'ONU pour préparer la réunion.

12. Les participants se sont félicités de l'annonce selon laquelle le Comité et l'Assemblée parlementaire méditerranéenne tiendront ensemble au début de l'année prochaine à Malte une réunion sur le statut de Jérusalem.

23 juillet 2009
Office des Nations Unies à Genève